Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID: 059-215900283-20251016-DEL_20251016_32-DE

VILLE D'AUBY - DEPARTEMEN 10: 059-2159002 Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 27 octobre 2025

Séance ordinaire du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents: Bernard CZECH, Abdelmalik SINI, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Bernard CZECH, Mathilde DESMONS à Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS

Absent: Laurent JOVENET

Monsieur Philippe VERON a été désigné secrétaire de séance

32 - PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVANT CESSION DU 15 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur Szymanek fait part à l'assemblée que par délibération en date du 03 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la cession des morceaux de terrain situés au 15 rue de la Corderie reprise sous la section AD n° 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528 d'une surface de 146 m².

Cependant, après en avoir échangé avec le Notaire désigné, il s'avère que les bandes de terrain se trouvant devant le logement sont considérées comme un espace faisant partie du domaine public routier.

Il convient, avant d'approuver la modification de la délibération de cession, de constater, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public routier.

La désaffectation matérielle des morceaux de terrain cadastrés AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528, est d'ores et déjà avérée en raison de son emplacement et de ses caractéristiques. En effet, les bandes de terrain font partie d'une plus grande parcelle constituant pour partie les devantures des maisons et la voirie, et elles sont actuellement à usage de jardin d'agrément devant les maisons des futurs acquéreurs et ces derniers entretiennent déjà les parcelles.

De plus, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte (droit d'accès des riverains de la voie) ou de circulation assurées par la voie.

Avant toute modification de la délibération de cession de la portion des parcelles, il revient au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public routier, de sorte que les parcelles soient intégrées dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID: 059-215900283-20251016-DEL_20251016_32-DE

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528.

CONSIDERANT qu'une partie des parcelles non bâties correspond à un jardin et à une allée de garage située devant la propriété sis 15 rue de la Corderie et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation d'une portion des parcelles AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition.

Après avis favorables de la commission urbanisme et du bureau municipal, il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528 sis 15 rue de la Corderie
- De décider de prononcer le déclassement du domaine public routier des parcelles cadastrées AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528 sis 15 rue de la Corderie

Décide de prononcer le déclassement du domaine public routier des parcelles cadastrées AD 636p, 274p, 275p, 276p, 514, 516, 518, 520, 281 et 528

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe VERON

Pour copie conforme, Le Maire

Bernard CZECH



Libersé Égalité Freterants

Direction générale des Finances publiques Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale 82 Av. KENNEDY 8P70689 59033 LILLE CEDEX Téléphone: 03 20 62 42 42

Mél.: drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS KOINDRE:

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON

téléphone : 06 23 20 34 70

courriel: helene.bigayon@dgfip.finances.goov.fr Ref. DS: 23837649

Réf. OSE : 2025-59028-31150

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID: 059-215900283-20251016-DEL_20251016_32-DE



Le Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord

Monsieur le Mairie d'Auby Hôtel de ville 25 rue Léon Blum 59950 Auby

Lille, le 20/05/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour estimation d'une valeur vénale.

Par saisine en date du 23/04/2025, vous sollicitez l'avis du domaine pour déterminer une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

L'évaluation porte sur un terrain engazonné d'une superficie de 146 m², sis 15 rue de la Corderie à Auby.

Références cadastrales : AD 636p, AD 274p, AD 275p, AD 276p, AD 514, AD 516, AD 518, AD 520, AD 281, AD 528. 4

Au regard de la situation constatée du marché sur la zone et pour le type de bien décrit dans votre demande, la valeur vénale peut être arbitrée à 1200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

Bigayon Hélène Inspectrice des Finances Publiques

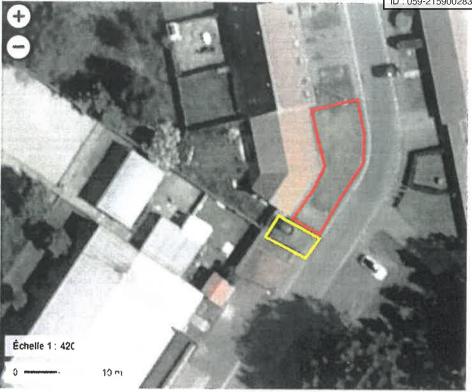
Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette

LOCALISATION DU PROJET DE CESSION - N°15 RUE DE LA CORD Publié le

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

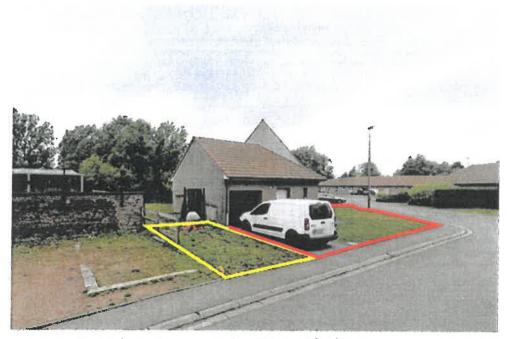
ID: 059-215900283-20251016-DEL_20251016_32-DE



Projet de cession approuvé au CM du 07/04/2022

Projet de cession approuvé au CM du 03/07/2025

LOCALISATION DU PROJET DE CESSION- N°15 RUE DE LA CORDERIE



Projet de cession approuvé au CM du 07/04/2022

Projet de cession approuvé au CM du 03/07/2025